

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

29 rue des Morillons
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

SOLAES AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 €

34 rue de Penthièvre
75008 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

29 rue des Morillons
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

SOLAES AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 €

34 rue de Penthièvre
75008 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par le Comité Confédéral National, étant précisé également que notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi, étant précisé enfin que ces comptes n'ont pas encore été arrêtés par la Commission Exécutive Confédérale et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 16 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

I.R.E.C

Signé par Guy de la Tour
Le 16 juin 2026

Signed with
Universign doc_IQOd
tx_k52WeLzGmDY8

Guy de LA TOUR d'ARTAISE

SOLAES AUDIT

Signé par Michel Brosseau
Le 16 juin 2026

 **Solaes** doc_IQOd
tx_k52WeLzGmDY8

Michel BROSSEAU



Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs

**Rapport annuel 2025
de la Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE – 141, avenue du Maine – 75680 PARIS Cedex 14

Téléphone 01 40 52 82 00 - Siret :784 578 247 00040 - APE 9420Z

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 5
II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN	p. 7
III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 11
A -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »	p. 12
B -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »	p. 17
C -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »	p. 26
D –Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 4, à savoir « formation syndicale et politiques menées paritairement dans le cadre des fonds collectés par l'OPCO Constructys »	p.45
IV -Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 50
V – Signatures du rapport	p. 51

Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

Mission 1 : **conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement** et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

Mission 2 : participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

Mission 3 : **formation économique, sociale et syndicale des salariés** appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés

à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

Mission 4 : formation syndicale et conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement dans le cadre de l'accord sur le financement de la formation continue dans le bâtiment ;

Les signataires de cet accord étendu ont convenu qu'une enveloppe de 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés, sera réservée aux actions destinées à permettre aux salariés exerçant des mandats de représentation ou souhaitant exercer de telles responsabilités d'acquérir les compétences correspondantes.

La Fédération de la Construction FORCE OUVRIERE bénéficie de ces fonds et en justifie l'utilisation.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2025.

I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Frédéric SOUILLOT, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14^{ème}, certifie sur l'honneur que les crédits comptabilisés par la Cgt-Force Ouvrière sur l'exercice 2025 pour un montant de 18 395 333 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 12 juin 2026

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2025 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2025, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir. Dans la même logique, les fonds en trop perçus sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Ces crédits proviennent de trois types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités des missions 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.
- **Une enveloppe de 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle** collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés. Ces fonds sont collectés par l'OPCO CONSTRUCTYS depuis le 1^{er} janvier 2015 et versés à l'AGFPN dans le cadre de la mission 4.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

Modalités de versement des crédits

■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- au titre de la mission 1

. part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 718 653 € en date du 04/06/2025
- . versement de 1 183 664 € en date du 29/07/2025
- . versement de 1 183 664 € en date du 20/10/2025
- . versement de 1 141 390 € en date du 23/01/2026
- . versement de 1 093 498 € en date du 30/04/2026

Total : 5 320 869 €

. part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 670 809 € en date du 04/06/2025
- . versement de 1 104 862 € en date du 29/07/2025
- . versement de 1 104 862 € en date du 20/10/2025
- . versement de 1 065 403 € en date du 23/01/2026
- . versement de 1 032 517 € en date du 30/04/2026

Total : 4 978 453 €

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :
 - . versement de 369 186 € en date du 04/06/2025
 - . versement de 608 071 € en date du 29/07/2025
 - . versement de 608 071 € en date du 20/10/2025
 - . versement de 586 354 € en date du 23/01/2026
 - . versement de 560 713 € en date du 30/04/2026

Total : 2 732 395 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 13 031 717 €

■ Crédits issus de la subvention de l'Etat

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**
 - . 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 3 651 193 € en date du 18/06/2025
 - . Trop perçu de 2 236 € repris en date du 30/04/2026

S/total : 3 648 957 €

- . 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 1 196 960 € en date du 18/06/2025
 - . Trop perçu de 733 € repris en date du 30/04/2026

S/total : 1 196 227 €

- **au titre de la mission 2**

- . 1° de l'article D.2135-30 du code du travail
- . versement de 310 202 € en date du 18/06/2025
- . Trop perçu de 1922 € repris en date du 30/04/2026

Total : 308 280 €

TOTAL SUBVENTION ETAT : 5 153 464 €

■ **Crédits issus de la contribution employeur 4,5 % – Constructys**

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation à la mission 4 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- . versement de 52 538 € en date du 04/06/2025
- . versement de 52 538 € en date du 29/07/2025
- . versement de 52 538 € en date du 20/10/2025
- . versement de 52 538 € en date du 23/01/2026

Total : 210 152 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR - Constructys : 210 152 €

III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 70 de ses structures, représentant un montant global de 6 047 566,00 €, déléguant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant.

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

Missions	Montant des crédits utilisés
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	10 299 322 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	308 280 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	7 577 579 €
Mission n°4 – art. L.2135-11 4°	210 152 €
Total général	18 395 333 €

A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIX^{ème} siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixées les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arrco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

Comme à l'accoutumée, la confédération Force Ouvrière est omniprésente auprès des instances paritaires et gouvernementales pour porter la parole de ses adhérents, des salariés, retraités ou chômeurs. Les structures affiliées à la confédération sont force de proposition, de négociation s'adjoignant ainsi au travail quotidien des secteurs de la confédération.

Parmi ces secteurs, celui de l'emploi, de la formation professionnelle et des retraites, a vu cette année riche en rencontres et négociations actives.

1. Réunions paritaires dans le secteur de l'artisanat

FO est membre de l'association paritaire interprofessionnelle nationale pour le développement du dialogue social dans l'artisanat (ADSA). FO est également membre de l'association pour le dialogue social dans l'artisanat des métiers de service (ADSAMS). Ainsi FO était représentée aux réunions suivantes : les 16/06/2025 et 13/10/2025 pour les conseils d'administration de ces deux associations. FO était également représentée au groupe de travail permettant le suivi du travail des commissions paritaires régionales interprofessionnelles le 11/09/2025. Aussi, chaque année est organisée une

journée nationale à destination de ces commissions afin de les faire connaître et discuter du travail effectué dans chacune des commissions. En 2025, cette journée nationale a eu lieu le 10/12.

2. Réunions paritaires dans le secteur des professions libérales

FO est membre de l'association pour le développement du Dialogue social et du paritarisme dans l'interprofession des professions libérales (ADSPL). Ainsi FO est représentée aux Conseils d'administrations qui ont eu lieu les 01/07/2025, 10/09/2025, 29/09/2025, 18/11/2025 et 19/12/2025. Afin de permettre le suivi du travail des commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans le secteur des professions libérales, FO était représentée aux réunions qui ont eu lieu les 11/02/2025, 08/04/2025, 17/06/2025 et 27/11/2025.

Une nouvelle négociation a été ouverte dans le secteur des professions libérales en 2022 et toutes les organisations présentes (patronales et syndicales) ont signé l'avenant qui en a découlé en 2023. Pour donner suite à cet avenant, la sous-commission paritaire de suivi de l'accord s'est réunie 2 fois en 2025, les 12/03/2025 et 05/11/2025. FO était représentée à ces 2 réunions.

3. Négociation nationale interprofessionnelle relative à la formation professionnelle

Faisant suite au courrier adressé, conjointement, par les deux ministres du travail, le 10 avril 2025, les organisations syndicales et patronales ont été invitées à reprendre des négociations relatives aux transitions et reconversions professionnelles.

Les séances de négociations se sont tenues le : 26/05/2025 ; 28/05/2025 ; 02/06/2025 ; 12/06/2025 ; 16/06/2025 ; 25/06/2025.

Un accord a été signé le 25/06/2025.

4. Négociation nationale interprofessionnelle relativement à l'assurance chômage

Négociation bonus-malus : La négociation sur le bonus-malus de l'assurance chômage s'est inscrite dans le cadre de la convention d'assurance chômage et a porté sur l'ajustement d'un dispositif qui module la cotisation patronale en fonction du nombre de fins de contrats de travail, afin d'inciter les entreprises à limiter le recours aux contrats courts. Le dispositif a ensuite été repris par les partenaires sociaux dans la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024, qui prévoyait l'ouverture d'une négociation spécifique sur ce mécanisme au plus tard avant le 31 décembre 2025 afin d'en évaluer et d'en faire évoluer les modalités. Ainsi FO a participé activement à la négociation de l'avenant les 11/04/25, 17/04/25, 23/04/25, 27/05/25. L'avenant relatif a été signé le 07/07/25.

5. Réunions paritaires AGIRC-ARRCO

FO est membre de l'AGIRC-ARRCO et afin de suivre le fonctionnement du régime de retraite complémentaire privé, en 2025, il y a eu 6 conseils d'administrations, les 21/01/2025, 27/03/2025,

10/04/2025, 26/06/25, 17/10/25 et 03/12/2025. Mais également 6 réunions de Bureau, les 05/02/25, 19/03/25, 13/05/25, 18/06/25, 07/10/2025 et 25/11/2025. Ainsi que 5 commissions paritaires, dont les réunions se sont déroulées le 19/06/25, 16/07/2025, 15/10/2025, 17/10/2025 et le 11/12/25.

Dans le cadre des politiques menées paritairement, le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité s'engage régulièrement dans des thématiques diverses auprès des instances paritaires mais également auprès d'instances relevant de la compétence de l'Etat. Il est un secteur fort en compétences juridiques indispensables dans le cadre de ces deux politiques dont la frontière est subtile.

1. Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS)

La cgt-Force ouvrière siège au sein du HCDS qui a pour mission de donner un avis au ministre chargé du travail sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel.

Il est étroitement associé à toutes les phases du processus de mesure de la représentativité syndicale. Il se réunit plusieurs fois par an et chacune de ses réunions sont précédées, pour leur bonne préparation, de réunions de son groupe de travail technique auxquelles nous participons systématiquement.

L'année 2025 ayant été marquée par la mesure de la représentativité des organisations syndicales et patronales au niveau national interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles, le HCDS et son groupe technique (GDS) se sont réunis selon une cadence nettement supérieure à celle habituelle.

Ainsi, il y a eu tout au long de l'année 2025, 9 réunions du GDS (Groupe de Suivi) et 9 réunions du HCDS, ayant pour ordre du jour principal l'édiction des arrêtés de représentativité des branches professionnelles.

Le HCDS est également consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés, c'est-à-dire les très petites entreprises (TPE).

A l'issue du scrutin qui s'est tenu du 25 novembre au 9 décembre 2024, la Direction générale du Travail (DGT) a organisé un groupe de travail visant à faire le bilan de ce dernier. Il s'est réuni 3 fois avant que ne se tienne un séminaire du HCDS dédié au bilan du scrutin TPE et perspectives, le 30 septembre 2025. S'en est suivie une réunion bilatérale avec le Directeur général du Travail le 2 décembre 2025.

2. CCNCEFP

La cgt-Force ouvrière est membre de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CCNCEFP), instance paritaire de consultation qui se réunit dans sa formation plénière sur la revalorisation du SMIC, le bilan de la négociation collective mais aussi sur tout projet de loi en lien avec le droit du travail.

A cet égard, la CCNCEFP s'est réunie le 15 avril 2025 relativement au projet de loi portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social.

Elle a également été consultée sur l'article 29 du projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, le 29 avril 2025.

Si la CNNCEFP plénière se réunit peu, généralement une fois sur le bilan de la négociation collective (19 décembre 2025) et une fois sur la revalorisation du SMIC (12 décembre 2025), ses sous-commissions auxquelles nous participons également sont en revanche très actives, avec de nombreuses réunions dans l'année :

- La sous-commission des conventions et accords ;
- La sous-commission des salaires ;
- La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles ;
- La sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle ;
- La sous-commission de la protection sociale complémentaire ;
- La sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Pour la préparation de ces réunions, la confédération est en étroite relation avec ses fédérations, pour porter leurs revendications et positions relativement aux branches professionnelles qu'elles représentent.

3. Autres sollicitations gouvernementales ou parlementaires

Le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité a participé à diverses auditions :

- une audition par la commission des affaires sociales du Sénat portant sur une proposition de loi visant à « permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1^{er} mai », le 17 juin 2025 ;
- une audition par des sénatrices et sénateurs du groupe Communiste Républicain Citoyen Ecologiste et Kanaky, le 1^{er} juillet 2025, pour entendre notre analyse de la proposition de loi visant « à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1^{er} mai » ;
- un échange, le 17 septembre 2025, sollicité par L'Observatoire du dialogue social de la Fondation Jean-Jaurès, chargé par la Direction générale du travail (DGT) de faire une étude sur l'élection TPE ;
- une audition par le Groupe d'experts sur le SMIC, missionné par le ministère du Travail le 23 septembre 2025, en vue de rendre son traditionnel rapport annuel ;
- Etc.

B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

En 2025, le secteur économique de la confédération, très actif en matière de politiques publiques, a œuvré auprès des instances pour faire entendre la voix de la cgt-FO. Les domaines abordés sont aussi complexes que variés.

L'activité du secteur s'est articulée autour des thèmes suivants :

Partie industrielle :

CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE

Le programme 2025 du Conseil national de l'industrie s'organise autour d'un ensemble de réunions stratégiques, de commissions thématiques et de temps d'échanges destinés à assurer un suivi continu des travaux engagés. L'année sera rythmée par plusieurs réunions préparatoires, les sessions du Comex, ainsi que par les travaux réguliers de la Commission Compétences, qui porteront notamment sur la cartographie des formations professionnelles.

Ce calendrier intègre également des temps de bilan, de coordination et de suivi des orientations discutées lors des précédents Comex, en particulier sur les enjeux européens et les politiques industrielles. L'ensemble de ces rendez-vous vise à garantir une progression cohérente des actions du CNI tout au long de l'année 2025, en mobilisant les acteurs autour des priorités industrielles et des transformations en cours.

CNI – Suivi 2025

- Mercredi 5 février 2025 – CNI / Réunion préparatoire du COMEX du 14 février 2025 (matin à distance)
- Mercredi 5 février 2025 – CNI / Commission Compétences : présentation carte des formations professionnelles (après-midi à distance)
- Vendredi 14 février 2025 – CNI Comex
- Mardi 11 mars 2025 – CNI / Bilan échange 2022/2024 (à distance)
- Mardi 08 avril 2025 – CNI / Commission Compétences : présentation de la prochaine semaine du numérique et des sciences informatiques (à distance)
- Mardi 13 mai 2025 – CNI / réunion préparatoire du 13 juin 2025 (à distance)
- Mardi 10 juin 2025 – CNI / Commission compétences : "Journées Usines Ouvertes" (webinaire)

- Vendredi 13 juin 2025 – CNI Comex
- Jeudi 26 juin 2025 - CNI / Commission compétences : webinaire de présentation du lancement des appels à projets de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)
- Vendredi 24 octobre 2025 - Echanges organisation CNI, suivi des points discutés lors des précédents Comex sur l'application de la préférence européenne et la politique commerciale européenne
- Lundi 08 décembre 2025 – (à distance) ODJ et avis pour préparer le CNI
- Lundi 15 décembre 2025 - CNI Comex

Réunion avec les FD d'industrie (Métaux, Chimie, Pharmacie, FOCOM, Bâtiment, Défense, cheminots, FGTA) le 20 décembre 2025 sur les enjeux de l'industrialisation.

AFNOR

Les travaux menés avec AFNOR s'articuleront autour de plusieurs temps forts consacrés à la normalisation, à la coordination des comités et à l'évolution des cadres réglementaires européens. L'année débutera par un échange dédié au Comité de coordination et de pilotage de la normalisation (CCPN), avant de se poursuivre avec une réunion approfondie sur l'organisation d'AFNOR, la création d'un nouveau comité ISO et la révision du règlement européen 1025/2012. Ces rendez-vous permettront également d'aborder la représentation des organisations de travailleurs au sein des différents comités.

Deux réunions plénières viendront structurer la seconde partie de l'année, en présentiel puis à distance, offrant un espace de concertation essentiel pour assurer la cohérence des travaux de normalisation et le suivi des évolutions en cours.

AFNOR – Suivi 2025

- Mercredi 11 juin 2025 – AFNOR échanges sur le Comité de coordination et de pilotage de la normalisation (CCPN), présentation (à distance)
- Jeudi 28 août 2025 – Meeting AQUAINTANCE, organisation d'AFNOR et composition du comité AFNOR, création d'un nouveau comité ISO, révision de la régulation sur la normalisation (1025/2012), « mapping » des participants « travailleurs » (FO,CGT,CFDT) dans les différents comités d'AFNOR
- Mercredi 24 septembre 2025 – AFNOR réunion plénière n° 61 (présentiel)
- Mercredi 25 novembre 2025 – AFNOR réunion Plénière n°62 (à distance)

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Cette année s'articulera autour de deux réunions du Bureau, moments essentiels de pilotage et de coordination des travaux statistiques nationaux. Ces rencontres permettront d'assurer un suivi

régulier des orientations du CNIS, d'examiner l'avancement des programmes de travail et de préparer les échanges avec les différentes formations et instances du système statistique public.

CNIS – Suivi 2025

- Mercredi 04 juin 2025 – Réunion/bureau CNIS
- Mercredi 08 novembre 2025 - Réunion/Bureau CNIS

AUTRES 2025

Au-delà des travaux menés dans les cadres du CNI, d'AFNOR et du CNIS, l'année 2025 sera également marquée par une série de rencontres, d'échanges et d'interventions.

Ce calendrier complémentaire témoigne de la diversité des dossiers suivis en 2025 et de la mobilisation continue autour des enjeux économiques, sociaux et industriels qui traversent l'année.

- Vendredi 14 février 2025 – Réunion échanges FD Chimie-Métaux-Energie et Confédération sur Contrat de Filière Nucléaire
- Lundi 17 février 2025 – Intersyndicale contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (à distance)
- Mardi 18 février 2025 – Interview Agnès LAURENT de l'Express (taxes douanières)
- 07 mars 2025 - Ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (Frédéric SOUILLLOT, Valentin RODRIGUEZ, Rachele BARRION)
- Mardi 11 mars 2025 – Palais de l'Élysée réunion (Patricia DREVON, Rachele BARRION)
- Jeudi 13 mars 2025 - Intervention Commission Exécutive UDFO 90 Belfort
- Mercredi 30 avril 2025 - Réunion de travail technique relative au sujet des droits de douane (à distance)
- Mardi 03 juin 2025 – Comité de pilotage IRES
- Mercredi 17 septembre 2025 - Cour des comptes, Sécurité Sociale bilan et perspectives
- Mardi 23 septembre 2025 - Groupe experts smic (Karen GOURNAY)
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 – Intervention ARS
- Jeudi 09 octobre 2025 – CESE les 80 ans de la Sécurité Sociale

- Samedi 29 novembre 2025 – Meeting Nevers

CONTRIBUTIONS 2025 - SECTEUR ECONOMIE ET SERVICE PUBLIC

- Mars 2025 – « Déchiffrer l'économie »
- Avril 2025 – « SOS Impôts 2025 »
- Avril 2025 – « Les cahiers de l'économie n° 1 »
- Novembre 2025 – « SOS Services Publics »

Des programmes d'actions s'inscrivant dans l'évaluation et la coordination de politiques publiques, sont le leitmotiv de beaucoup de secteurs confédéraux. Les contributions du secteur emploi-retraite-formation professionnelle montre l'importance de l'enjeu que sont les politiques publiques dans les relations avec l'ensemble les partenaires sociaux.

1. Sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle

Cette sous-commission (dont FO est membre) exerce un rôle consultatif en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. A ce titre, FO est régulièrement sollicitée afin d'émettre des avis sur un certain nombre de projets de textes réglementaires. Sur l'année 2025, FO a été présente à huit réunions : les 21/01/2025, 12/02/2025, 16/03/2025, 21/03/2025, 09/07/2025, 03/09/2025, 12/11/2025 et 26/11/2025.

2. Concertations avec le Ministère du Travail

Le 17/03/2025 : FO a été entendu sur le bilan de l'expérience CDD multi-remplacement

3. Echanges avec des institutions publiques nationales

- Le 27/03/2025 : FO a discuté du programme de travail de France Stratégie pour l'année 2025. En effet, France Stratégie est une institution publique française chargée d'éclairer les choix collectifs et de proposer des analyses prospectives sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. FO est appelé à donner son avis sur les programmes et études prospectives durant l'année.

- Le 08/10/2025 : FO a participé à la réunion nommée « France 2035, France 2050 » et organisée par le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

4. Comité National pour l'Emploi

Créé par la loi pour le plein emploi, le comité national pour l'emploi (CNE) « constitue le lieu de concertation et de coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion au niveau national. Il permet de d'adopter les éléments du patrimoine commun comme les critères d'orientation des demandeurs d'emploi, le référentiel de diagnostic ou encore les indicateurs de suivi, de pilotage et de résultats. ». Cette instance quadripartite réunit principalement l'État, les interlocuteurs sociaux, les représentants des collectivités territoriales, les opérateurs, les organismes du champ de l'emploi et de l'insertion.

FO est ainsi membre du bureau, du comité en session plénière. Elle a ainsi été présente à ces réunions les : 24/02/25, 3/07/25 et 4/12/25.

FO est également membre des différentes sous-commissions du CNE, qui se sont réunies les 27/01/25, 05/06/25 et 10/06/25.

5. Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Le fonds d'expérimentation est constitué en association, son conseil d'administration réunit entre autres des représentants des organisations syndicales et d'employeurs, des territoires, des parlementaires... FO siège à ce conseil d'administration. L'objet de ces réunions est d'étudier et sélectionner des territoires pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement du comité local créé sur chaque territoire retenu et de suivre la mise en œuvre de son programme d'actions. FO était ainsi présente les 20/01/25, 24/03/25, 19/05/25, 22/09/25, 10/12/25.

6. Echanges avec la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Le 23/06/2025 : FO a participé à la réunion « mission inclusion dans l'emploi » proposée par la DGEFP. FO a pu communiquer ses avis sur l'emploi des jeunes notamment.

7. Sur les politiques de formation professionnelle continue

Afin de préparer la future négociation d'un ANI relatifs aux transitions et reconversions professionnelles, FO a été conviée au ministère du travail le 06/05/2025 ainsi que le 15/05/2025.

8. Réunions travail réglementaire de l'application de l'ANI « transitions et reconversions professionnelles »

FO a participé à plusieurs réunions avec la DGEFP afin de s'assurer de la traduction aussi fidèle que possible, dans les décrets, des intentions exprimées par les partenaires sociaux lors des négociations.

De ce fait, les séances se sont déroulées le : 05/09 /2025, 19/09/2025, 03/10/2025, 17/11/2025, 24/11/2025, 05/11/2025, 14/11/2025.

9. Commission Franco/Allemande sur l'enseignement technologique et la formation professionnelle

Il s'agit d'une Commission réunissant à la fois des représentants des ministères français et allemands, ainsi que des partenaires sociaux. Elle a pour objectif de mettre en œuvre et évaluer le programme d'échanges franco-allemands afin d'enrichir les parcours de formations professionnelle et améliorer la connaissance réciproque des systèmes de formation.

A ce titre, FO a participé le 02/12/2025.

10. Mission IGAS « OPCO »

L'Igas a été mandatée par la Ministre du travail et de l'emploi pour réaliser une mission de contrôle portant sur les frais de gestion et de mission, les services numériques et la politique de contrôle des onze OPCO. Il leur a été demandé d'identifier des leviers de maîtrise des charges de fonctionnement de ces organismes, ainsi que des pistes de mutualisation portant sur ces trois périmètres, dans la perspective de la négociation des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens qui va débiter à l'été.

A cet égard, FO a été auditionnée le 02/03/2025.

11. Mission : France compétences

11.1 Préparation des conseils d'administration

En prévision de chaque réunion du Conseil d'administration de France compétences, le directeur général de l'établissement organise des bilatérales avec chacune des organisations syndicales et patronales siégeant au sein du conseil d'administration. L'objectif étant de faire un débrief des points à l'ordre du jour (raisons pour lesquelles ils figurent à l'ordre du jour, éventuelles actions menées par France compétences en amont du Conseil, etc.).

A ce titre, FO a participé à la préparation du CA le 04 /02/2025, 01/04/2025, 24/06/2025, 26/11/2025, 16/12/2025.

11.2 Conseils d'administration

FO siège au sein du Conseil d'administration de France compétences. L'objectif de cette instance est de délibérer des points figurant à l'ordre du jour. Concrètement, les administrateurs ont à se prononcer sur les questions budgétaires, les problématiques d'usage et de régulation des dispositifs.

A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 06/02/2025, 03/04/2025, 15/05/2025, 26/06/2025, 27/11/2025, 18/12/2025.

11.3 Commission Evaluation

Elle a pour missions de mener et rendre des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; d'examiner les projets d'évaluation soumis par la Direction générale de France compétences, et le cas échéant sur sa propre initiative ; de piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration; d'informer le Conseil d'administration sur toute situation ou élément de nature à impacter le programme ou le calendrier de travail de la commission ou le bon exercice des missions de France compétences. Cette commission peut s'organiser sous forme d'Atelier et de Séminaires.

A ce titre, FO a participé aux travaux de cette commission : 27/03/2025, 12/06/2025, 25/06/2025, 12/11/2025, 24/11/2025 et 04/12/2025.

11.4 Commission Audit et finances

Cette commission a pour principaux objectifs de suivre l'exécution du budget de France compétences pour l'année en cours, établir le budget de l'année précédente et de prévoir le budget pour l'année suivante.

A ce titre, FO a participé à la commission le 29/04/2025, 13/11/2025 et 26/11/2025.

11.5 Commission Recommandations

Elle a pour missions de mener et rendre compte des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; définir son programme de travail ; piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration. Elle a pour principaux objectifs de traiter de certaines problématiques tels que la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, des conditions de prise en charge des projets de transition et de reconversion professionnelles.

A ce titre, FO a participé à la commission le 04/03/2025, 29/04/2025, 17/06/2025, 14/10/2025, 24/11/2025, 09/12/2025.

11.6 Groupe de travail « transition et reconversion professionnelle »

Ce groupe de travail n'est pas une instance formelle de France compétences. Il a pour objectif d'alimenter les réflexions politiques, rapports et orientations stratégiques en lien avec la formation professionnelle.

A ce titre, FO a participé à ce groupe de travail le 25/03/2025 et le 04/04/2025.

11.7 Assemblée générale de France Compétences

À l'occasion de l'assemblée générale de France compétences, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont exposé le bilan des activités de 2024 et du premier semestre 2025.

A ce titre, FO a assisté à cette AG le 03/07/2025.

11.8 Séminaire France Compétences

En tant qu'établissement national de régulation et de financement du dispositif de formation professionnelle, France compétences organise de nombreux séminaires dédiés à l'explication et à l'approfondissement de certains thèmes et/dispositifs (exemples : apprentissage, observatoires des branches, ...).

A ce titre, FO a assisté en visioconférence à un séminaire de France Compétences : 21/11/2025.

12. Conseil d'orientation des retraites (COR)

Afin d'assurer la solidarité financière, le fonctionnement et le suivi des régimes des retraites. Le COR s'est réuni à 11 reprises dont 8 réunions plénière et 3 groupes de travail en 2025. Les réunions plénières se sont déroulées les 06/02/2025, 20/03/2025, 03/04/2025, 12/06/2025, 18/09/2025, 16/10/2025, 20/11/2025 et le 18/12/2025. FO y était représentée. Les groupes de travail se sont tenus les 30/01/2025, 8/10/2025 et 11/12/2025. FO y était représentée pour le premier groupe de travail de l'année 2025.

Le COR a également organisé le 1^{er} décembre 2025 un colloque annuel sur les droits familiaux et conjugaux. FO y a participé.

13. France travail

Cet établissement administratif public a une gouvernance tripartite. Le conseil d'administration est l'organe de consultation et de décision de France travail. A ce titre FO y siège chaque mois : 30/01/25, 27/02/25, 27/03/25, 24/04/25, 22/05/25, 25/06/25, 17/07/25, 25/09/25, 10/10/25, 30/10/25, 27/11/25 et 18/12/25.

14. Délégation paritaire permanente

A la suite de l'envoi de la lettre de mission du Premier Ministre le 26 février 2025, les interlocuteurs sociaux se sont réunis en délégation paritaire permanente afin de discuter du système de retraite et de son financement.

FO a pris part à la délégation lors de la séance d'ouverture de la délégation le 27/02/2025.

15. Auditions parlementaires

FO a été auditionnée le 21/05/25 par l'Assemblée Nationale sur la proposition de loi visant à exercer l'accès à l'emploi, pérenniser et étendre progressivement l'expérimentation Territoires zéro chômeur longue durée comme solution de retour à l'emploi pour les personnes privées durablement d'emploi.

FO a été auditionnée en 2025 par la Commission des affaires sociales du Sénat dans le cadre des travaux sur le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026. L'audition du 30/10/2025 par la rapporteure de la branche Vieillesse et la rapporteure générale avait pour objectif d'interroger les interlocuteurs sociaux sur les mesures présentes dans le PLFSS pour les régimes de retraite de base.

C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

La formation syndicale reste une priorité majeure pour notre organisation. Elle permet non seulement d'accueillir et de former les adhérents pour qu'ils deviennent des militants éclairés, mais aussi de renforcer en permanence l'action des militants déjà engagés.

C'est ainsi que chaque syndiqué de la CGT-FO peut jouer pleinement son rôle d'acteur, de développeur pour l'organisation et de décideur de son avenir au sein de notre organisation. Dans les mêmes temps, nous réaffirmons nos valeurs fondamentales : l'indépendance, la démocratie et la liberté syndicale.

Ces enjeux sont considérables, et nous avons le devoir de les relever ensemble.

Former - Développer - Emanciper :

Le Centre de Formation des Militants Syndicalistes (CFMS- Organisme de formation agréé par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion – Arrêté du 22 décembre 2023 paru au JORF du 29 décembre 2023) est l'outil central de notre organisation pour former directement sur le terrain des syndicalistes libres et engagés, capables de renforcer leur syndicat, leur UD, leur Fédération et l'ensemble de la confédération. La formation syndicale permet le développement en adhésions et doit permettre d'augmenter les chiffres de représentativité : elle construit les fondations solides du véritable syndicalisme, ciment de notre organisation.

Dans ce cadre, le secteur formation des militants et le secteur développement de l'organisation ont été fusionnés, créant des synergies fortes. L'idée est simple mais stratégique : Se former pour s'émanciper, former pour se développer, développer pour peser, peser pour obtenir.

Former mieux et davantage contribue à agir et garantir à nos militants les moyens de devenir des acteurs pleinement engagés dans la vie syndicale. Le CFMS a su relever ce défi grâce à un travail collectif articulé autour de trois dimensions : administrative, pédagogique et de développement.

I) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs et programmes

a) Stages en présentiel

Les objectifs des stages proposés dans le cadre du CFMS restent constants mais l'équipe pédagogique adapte en permanence ses méthodes d'animation afin de répondre aux évolutions de l'actualité juridique et sociale et aux avancées technologiques.

L'offre de formation, régulièrement actualisée, permet d'accompagner les militants dans le développement de leurs compétences et de renforcer l'efficacité syndicale.

Le CFMS dispense deux types de formation en présentiel :

- formations interprofessionnelles se déroulant dans les Unions départementales ;
- formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales.

1) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales

- **Formations « FO 1^{er} niveau » - Durée : 5 jours**

Cette formation est incontournable.

Véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière, cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre Organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière et manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale ;
- Supports numériques.

Programme :

- Rapport des forces dans l'entreprise ;
- Les instances du personnel : rôle et moyens d'action / prévention, santé, sécurité
- Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la Cgt-FO et les organisations syndicales internationales ;

- L'histoire du mouvement syndical de la Cgt-FO ;
- L'action syndicale revendicative ;
- L'organisation et la répartition du travail syndical ;
- L'actualité sociale, économique et syndicale.

- **Formations « Fonctionnement et communication du syndicat » - Durée : 5 jours**

Connaître et comprendre le fonctionnement du syndicat est indispensable pour mener correctement l'action syndicale dans l'entreprise.

C'est pourquoi, dans cette formation, il est question de découvrir des statuts types du syndicat, d'acquérir les bases de la trésorerie et de maîtriser la communication orale.

A travers l'étude indispensable des statuts, les stagiaires découvrent les bases légales du syndicat mais aussi le rôle et le fonctionnement de ces instances. Il est essentiel de les connaître et de les respecter afin de permettre à chaque adhérent de trouver sa place et ainsi de militer efficacement.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ».

Méthode pédagogique :

- Etudes des statuts types de syndicats ;
- Discussions et échanges ;
- Poser une problématique à l'oral ;
- Réalisation d'un tract.

Programme :

- Les statuts du syndicat ;
- Les structures de l'Organisation ;
- Les instances de l'Organisation ;
- La trésorerie ;
- L'action syndicale revendicative ;
- Valoriser l'action du syndicat par la communication écrite et orale.

- **Formations « Savoir négocier » - Durée : 3 jours**

La négociation est un mot qui est couramment utilisé lorsque l'on est délégué syndical. C'est d'ailleurs l'une des fonctions prédominantes aujourd'hui.

La négociation est également un mot plein de mystère. Quelle recette miracle pourra nous permettre d'obtenir plus de la part du patron ?

Dans cette formation, les stagiaires apprennent à construire les conditions qui pourront leur permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

Une méthodologie leur sera également enseignée, qui leur permettra de bien préparer leur négociation, car s'il y a un seul secret pour la « réussite » d'une négociation, c'est de bien la préparer.

Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau » ainsi que la formation « Fonctionnement et communication du syndicat ». Elle s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicats ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CST/CSA se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas ;
- Mise en situation ;
- Echanges.

Programme :

- La représentativité ;
- Faire un état des lieux dans l'entreprise ;
- Le rapport de force ;
- La revendication ;
- La négociation, avant, pendant, après.

• Formations « Connaître ses droits » - Durée : 3 jours

Lorsque l'on vient en aide aux collègues, il est important de pouvoir se fonder sur la réglementation et la législation.

Cette formation aide à mieux appréhender le Code du Travail et la Convention Collective.

L'objectif est donc que les stagiaires puissent plus facilement rechercher les informations dont ils ont besoin dans le Code du Travail et la convention collective dans leur activité quotidienne de syndicalisme.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ». Elle est réservée en priorité aux Instances représentatives du secteur Privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et échanges d'expériences.

Programme :

- Bref historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques ;
- Utilisation de la Convention Collective et du Code du Travail ;
- Mise en pratique à partir de cas concrets.

• **Formations « Connaître ses droits 2 » - Durée : 5 jours**

Comme son nom l'indique, il s'agit de la continuité du stage « Connaître ses droits 1 ». Le juridique est devenu une discipline importante pour la défense des salariés. C'est pourquoi la formation « Connaître ses droits 2 » prolonge le premier niveau.

Elle permet de conseiller et d'orienter les camarades des syndicats, au sein des Unions départementales ou Unions locales, afin de faire respecter les droits des salariés, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau » et « Connaître ses droits 1 ». Assumer ou s'apprêter à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et travaux de groupe.

Programme :

- Rappel sur le maniement du Code du Travail et de la Convention Collective ;
- Organisation judiciaire en France ;

- Les raisons et les conditions de recours à une juridiction.
- Le raisonnement juridique et la méthode d'analyse ;
- La rupture conventionnelle.

- **Formations « Découvrir l'économie » - Durée : 3 jours**

L'économie est devenue incontournable dans le débat public. Sous le prétexte de « règles » économiques, les gouvernements successifs tentent de justifier l'injustifiable. Toutes les réformes de ces dernières décennies ont été menées sous le prisme ... de L'ECONOMIE. Il est donc important pour les militants Force Ouvrière d'appréhender et de s'approprier des notions élémentaires de cette discipline.

Ainsi, un militant qui aura suivi cette formation pourra comprendre et expliquer les orientations essentielles de la Confédération et construire des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « FO 1^{er} niveau ». S'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat, ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CSA/CST.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges.

Programme :

- Qu'est-ce-que l'économie ? ;
- Quels sont les besoins économiques de l'individu ? ;
- Le terrain économique.

- **Formations « spécifiques »**

Le CFMS propose également des **formations sur mesure**, conçues pour les élus d'un même syndicat et centrées sur les thématiques CSE/SSCT.

Ces formations personnalisées permettent aux élus de :

- mieux comprendre les particularités de leur entreprise,
- analyser les contraintes spécifiques de leur environnement de travail,

- développer des réponses adaptées à leurs réalités professionnelles.

Chaque programme est construit **en concertation avec le délégué syndical Force Ouvrière de l'entreprise et/ou avec la Fédération ou l'Union départementale (UD) concernée**, afin d'assurer une adéquation optimale avec les besoins du terrain.

La demande pour ces stages connaît une progression constante, témoignant de leur pertinence et de leur utilité pour les élus.

Entreprises accompagnées par le CFMS dans le cadre de ces formations spécifiques :

Armée du Salut, Atos, Auchan, Bâtiment, Bull, CAF, Carbody, Cars Méditerranée, Carsat, Cheminots, Clariane, CEA, Clinique du Parc, CPAM, Evian, FD du livre, France-Travail, Keolis, La Poste, LIDL, Maroquinerie des Ardennes, Nemera, OPP BTP, Orange, Orano, Plastuni, Safran, SNCF, SNV, Sarpi, TGV, URSSAF, Valrhona, etc.....la liste n'est pas exhaustive.....

• Formations « hors programme »

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'1 à 3 journées maximum sur des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

Quelques exemples de thématiques :

- Développement syndical
- Trésoriers de syndicat
- Conseiller du salarié
- Pénibilité au travail
- CSE pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Etc.

2) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

Quelques exemples de thématiques :

- Découverte de la Fédération
- Obtenir la représentativité
- Connaissance juridique dans l'international
- Délégués centraux
- Transports de fonds de valeur
- Evasion fiscale et moyens d'action
- Délégués syndicaux centraux et coordinateurs
- Etc.

3) Statistiques 2025 des stages de formation syndicale

		2025							Age moyen
		Nbre de stages réalisés	Nbre de stagiaires présents	Nbre de journées / stagiaires	Femmes		Hommes		
					Nbre	%	Nbre	%	
1A1	Découverte FO / FO 1 ^{er} niveau	281	3 896	19 480	1 997	51,26	1 899	48,74	
1B9	Fonct et com. du syndicat	105	1 279	6 395	600	46,91	679	53,09	
1I1	Je négocie / Savoir négociier	114	1 365	4 095	636	46,59	729	53,41	
2A1	CSE	40	223	1 115	108	48,43	115	51,57	
2B1	SSCT	35	237	1 185	112	47,26	125	52,74	
1B6 / 1B7	Trésoriers de syndicat / UD	3	25	75	16	64,00	9	36,00	
3M6	Connaître ses droits	126	1 561	4 707	775	49,65	786	50,35	
4E2	Stages spécifiques	65	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC
2B1P	F3SCT Fonct Publique	26	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC
4E3	Stages hors programme	180	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC
	Stages Fédéraux	171	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC	*NC
TOTAL		1 146	-	-	-	-	-	-	-

* : Non Communiqué

b) Stages « digital »

Le digital n'a pas vocation à remplacer les formations syndicales en présentiel. Les échanges directs, la convivialité et la dynamique collective qui se créent lorsqu'on se retrouve restent

irremplaçables. En revanche, les outils numériques viennent enrichir et compléter ce travail : ils permettent d'approfondir, de partager des ressources, de rester connectés entre deux sessions, et de toucher plus largement les militants. C'est donc une complémentarité qui renforce l'efficacité et l'accessibilité de la formation syndicale.

La formation en distanciel par la visio-conférence est un outil utilisé par le CFMS qui a ajouté ce dispositif à son catalogue de formation. Les modules dispensés sont courts, d'une demi-journée à une journée. Ces sessions permettent de rassembler des stagiaires disséminés sur tout le territoire. Dans un format semi-distanciel, seul l'animateur est à distance, les stagiaires étant regroupés dans les locaux d'une UD par exemple. Pour aider le plus largement possible ses adhérents à faire face aux échéances du cycle électoral du Comité Social et Economique (CSE), le catalogue comporte principalement deux sujets :

- Négociation du protocole d'accord préélectoral CSE
- CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

L'enjeu est majeur compte tenu de l'impact sur la représentativité ainsi que le développement de notre Organisation,

« Dites-moi et j'oublierai, enseignez-moi et je me souviendrai, impliquez-moi et j'apprendrai » disait Benjamin Franklin. C'est exactement l'ambition la plate-forme en ligne du CFMS : impliquer les camarades dans l'acquisition et le développement de leurs savoirs. Elle constitue un outil précieux pour renforcer les compétences des militants syndicalistes.

Des modules sont proposés en auto-formation accessibles partout et à toute heure. La connexion se fait par l'intermédiaire du compte adhérent e-fo. À la fin de chaque module, un quiz permet de faire le point sur les acquis et un certificat d'assiduité, attestant de l'engagement dans le parcours peut être délivré. Les modules disponibles :

- La dette publique : déconstruire pour combattre le chantage à la dette
- Aux origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914
- Le conseiller du salarié
- Il y a 150 ans ... La commune de Paris
- Pourquoi le mot « Camarade » (Podcast)
- Négociation du protocole d'accord pré-électoral du CSE
- La prévention des risques professionnels
- La trésorerie du syndicat
- CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés
- Agir contre les discriminations dans le monde du travail

L'adresse est la suivante : <https://cfms.force-ouvriere.fr/>

Cette modalité élargit notre catalogue de formation tout en mettant en place la complémentarité nécessaire entre les supports.

Publications :

Le CFMS a créé un guide pour l'accès à la formation syndicale et mis à jour son catalogue de formation pour l'année 2025. Ces deux publications ont permis une meilleure connaissance des formations proposées par le CFMS.

B) Formation de formateurs et Institut du travail

Les animateurs voient constamment évoluer leurs méthodes et leurs outils. Pour les accompagner dans cette dynamique, le CFMS s'associe à l'Institut du Travail de Bourg-la-Reine afin de leur proposer des formations en sciences de l'éducation. Car être engagé ne suffit pas : il faut savoir transmettre, éveiller la curiosité, partager ses expériences et continuer à se former. Ces programmes sont également accessibles aux animateurs des fédérations.

Plusieurs formations sont proposées au rythme de deux sessions par an :

1 - Méthodes pédagogiques

Les contenus de formation visent à comprendre les dispositions à apprendre d'un adulte en formation, pour envisager la pédagogie spécifique à mettre en œuvre dans une formation des adultes. L'approche de la dynamique d'un groupe en formation permet de penser la gestion du groupe, des émotions, des conflits.

2 - Se crédibiliser

Se rendre crédible auprès de son interlocuteur, crédibiliser l'adhérent pour crédibiliser l'organisation syndicale dans le contexte social et économique. Les contenus de formation visent l'acquisition de savoir et savoir-faire : communication verbale et non verbale, linguistique, rhétorique et sémantique ou encore gestuel.

3 - Outils numériques

Améliorer les compétences pédagogiques numériques pour faire évoluer les stages militants, proposer une formation militante au temps présent, moduler/ajuster la formation et ses modalités en fonction de l'actualité innover en formation (former autrement, en complémentarité). Accompagner les évolutions des concepteurs de formation militante et promouvoir l'utilisation des outils numériques existants en formation.

4 - Analyse de pratique

Permettre aux participants de s'appropriier les outils nécessaires pour analyser leur pratique d'animation, prendre du recul et améliorer leurs méthodes pédagogiques. Elle vise à développer une posture réflexive sur sa pratique de formateur, à identifier les enjeux spécifiques de la formation militante syndicale et à analyser les situations professionnelles rencontrées dans ce cadre.

Les participants sont également invités à mutualiser leurs expériences afin de construire des pistes d'amélioration concrètes et à renforcer la cohérence entre leurs pratiques de formation et les valeurs syndicales.

Les contenus des formations proposées par les instituts sont élaborés conjointement par un universitaire et la confédération. Cette approche permet de garantir un niveau académique élevé tout en intégrant des perspectives syndicales.

C) Les modalités d'évaluation internes

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation en cours de stage, à chaque fin de séquence et à l'issu du stage. Ces évaluations sont réalisées aussi bien par l'animateur que par les stagiaires. Elles comprennent une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis et une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...). Un outil d'évaluation a été mis en place. IL s'agit de l'application Wooclap que les stagiaires peuvent utiliser sur leur smartphone.

D) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

E) Marche générale

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations. Celui-ci adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation, qui construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats.

Une fois ce plan de formation syndical élaboré, toutes les structures font parvenir au CFMS leurs souhaits en matière de formation au mois d'octobre de l'année n-1 (nombre de formation, période souhaitée, lieu).

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à toutes les structures.

Le CFMS saisit toutes les sessions dans E-FO (organismes, dates et lieux) pour permettre aux adhérents de s'inscrire en ligne. Leur inscription est validée par leur syndicat d'appartenance, puis par l'Union Départementale, et enfin le CFMS.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie par mail une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs (états d'émargement, feuilles de frais, attestation de présence) et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, l'attestation est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs dûment remplis (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.), qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrices.

Conclusion

La formation demeure un levier stratégique pour l'émancipation et la protection des travailleurs, ainsi que pour la consolidation de leurs acquis.

Le CFMS joue un rôle clé dans le renforcement de notre organisation, en adaptant ses actions aux réalités du terrain et aux besoins de nos structures, tout en diffusant compétences et savoirs à l'ensemble de nos syndiqués. Le rapprochement, opéré en 2025 entre le secteur du développement et le centre de formation des militants syndicaux, constitue une avancée prometteuse, ouvrant de nouvelles perspectives de synergie pour notre organisation. Poursuivre cet engagement sera déterminant pour renforcer les capacités de nos militants et structurer notre organisation afin de relever avec succès les défis à venir.

Sous la responsabilité du Secrétaire Confédéral Pascal LAGRUE, les équipes du secteur Développement-CFMS se mobilisent au quotidien pour faire en sorte que notre Organisation soit toujours plus forte, plus visible et lisible pour que les idéaux des fondateurs de FO se poursuivent et progressent.

La cgt-FO participe et anime ardemment diverses instances qui répondent aux questions politiques, économiques mais également sociétales...

Que l'on débâte sur les questions de développement ou sur celles de l'emploi, l'organisation a le devoir de porter et de faire avancer les revendications pour ses adhérents, ses structures, les salariés, les retraités, les chômeurs ...

Actif dans un certain nombre de domaines, le secteur de l'Égalité et du développement durable n'est pas en reste. Il participe activement à l'information des réseaux et adhérents FO.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

8 mars 2025

Début février- début mars 2025 – échange, circulaire, tract et affiche pour rappeler nos revendications, notamment pour l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, le congé parental et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail. Envoi de documentations (circulaires, affiches, dépliants) aux Unions départementales en ayant fait la demande.

Transparence salariale

Plusieurs réunions de concertation faisant suite à l'année précédente, sur la transposition de la directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur (dite « transparence salariale »).

Réunions de concertation le : 7 mars, 21 mai (une assistante supplémentaire) 10 juin et le 26 juin, 3 septembre (un assistant supplémentaire).

Audition en visioconférence « mission d'information sur l'égalité salariale » de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, avec un questionnaire (le 3 juillet).

Congé parental

Audition le 6 mai, à l'Assemblée nationale sur le congé parental (deux secrétaires confédéraux mobilisés).

Formations Égalité

Echanges avec les professeurs des instituts pour la préparation du déroulé des stages :

Formation sur l'Égalité professionnelle à l'ISST de Bourg-la-Reine du 20 au 24 janvier 2025

Formation sur l'Égalité professionnelle à l'IDT de Strasbourg du 7 au 12 septembre 2025

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Moyens supplémentaires mobilisés : deux représentants de fédérations et un secrétaire général d'union départementale.

Participation aux réunions que ce soit dans le cadre d'assemblées plénières comprenant toutes les formations du HCE, de la formation plénière propre à l'égalité professionnelle. Dans ce cadre FO a participé aux réunions de l'année 2025 de manière assidue les : 5 février, 4 mars, 8 juillet et 9 septembre.

Violences sexistes et sexuelles au travail

Journée de travail dans une Union départementale pour la mise en place d'une Commission VSST (violences sexistes et sexuelles au travail).

Développement durable

Conseil national de la transition écologique (CNTE)

Moyens supplémentaires mobilisés : des représentants de quatre fédérations

FO est membre du CNTE et à ce titre elle assiste aux **réunions plénières et à différents groupes de travail et commissions**. Elle est saisie sur tous les avis.

Janvier : Saisine sur le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) et vote de l'avis.

Avril – juin : Saisine sur la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) et vote de l'avis.

Août :

Saisine sur la PPE Corse.

Présentation du rapport du Haut conseil pour le climat.

Septembre :

Saisine sur l'inaction climatique.

Octobre - décembre :

Saisine sur l'avancement de la mise en œuvre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3).

Saisine sur la stratégie nationale bas carbone (SNBC3)

Auditions et autres participations confédérales pour 2025

Dans le cadre de la planification écologique, FO a participé à différents ateliers sur l'année.

Table ronde – Salon de l'agriculture : « *FO face aux enjeux de la transition écologique : pour une transition juste et solidaire* ». Ce débat avait pour objet de démontrer que la transition écologique, bien qu'indispensable pour répondre aux enjeux climatiques, ne peut se faire sans les travailleurs et leurs représentants.

Journée des CSE : la vision confédérale sur le rôle des élus dans le domaine de la transition écologique?

Colloque :

« Transition écologique et transformation du travail, pourquoi et comment les relier ? » au conservatoire national des arts et métiers.

« Faut-il repenser la mutualisation des risques climatiques ? » au ministère de la transition écologique.

Conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat

Moyens supplémentaires mobilisés : plusieurs secrétaires généraux ou représentants de fédérations et d'unions départementales

FO a mis en place sa propre conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat. Elle mobilise ainsi ses principales fédérations d'industrie et de services ainsi que des responsables locaux impliqués sur ces questions. Dans cette logique de conciliation des enjeux sociaux, économiques et climatiques, les travaux du groupe ont permis d'identifier des points d'alerte relatifs aux orientations des pouvoirs publics et de construire nos revendications. Le groupe s'est réuni 6 fois en 2025 et travaille à l'élaboration d'un guide syndical sur les différentes thématiques liées à la transition écologique comme la mobilité durable. Le groupe a édité son premier tome dédié à la mobilité durable.

Formation - Instituts du travail

Moyens mobilisés : une assistante confédérale

Formation « **Environnement et syndicats : L'action syndicale dans la transition écologique** » d'une semaine a été organisée à l'institut des sciences sociales du travail de Bourg-la-Reine en juin.

Membre du conseil d'administration de l'institut du travail de Strasbourg : participation à deux CA : juin et novembre 2025.

Economie sociale et solidaire

Groupe de Dialogue Social

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels.

La négociation sur la transition démographique l'attractivité des emplois, débutée en 2023, s'est achevée en octobre 2025. Il y a eu 6 réunions.

En novembre, le groupe a entamé une négociation express sur la mise en place de l'APLD- Rebond. Il y a eu 4 réunions.

Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

FO est membre du conseil supérieur de l'ESS et à ce titre elle participe aux réunions plénières.

Mars : Présentation de la stratégie nationale de l'ESS.

Avril -Mai : Mise en place des commissions et vote du règlement intérieur.

Juin : Poursuite des travaux relatives à la stratégie nationale de l'ESS.

Octobre : Présentation des travaux des commissions.

Discriminations

Formation

Stage Discrimination à l'IDT de Strasbourg
Février 2025

CNCDH

Moyens mobilisés : 3 assistants confédéraux (de 3 secteurs différents)
Contribution du secteur pour le rapport racisme du CNCDH 2025

Participation à la table ronde sur la proposition de loi visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail et audition au Sénat sur la proposition de loi
14 avril 2025 et 6 juin 2025

Participation aux réunions de la DGT sur un projet de référentiel de formation pour la prévention des discriminations dans l'emploi
Mars 2025 et avril 2025

Préparation d'une note pour interview sur les droits LGBT en entreprise et les discriminations.
Mars 2025

RAVAD

Suite du projet avec l'association RAVAD pour la signature d'une charte de lutte contre les discriminations, notamment liées au genre (LGBTQIA+).

Immigrations

Auditions et participations confédérales

Réunion ministérielle « liste des métiers en tension »

28 février 2025 –Réunion d'information relative à l'actualisation de la liste des métiers en tension

Rédaction d'une déclaration FORCE OUVRIERE

28 février 2025

Rédaction de circulaire sur le durcissement des règles juridiques relative à la régularisation des travailleurs n°34-2025

Mars 2025

Rédaction de diverses notes sur la circulaire Retailleau, le Comité interministériel de contrôle de l'immigration

Février 2025

Réunion de concertation avec le ministère du travail et de l'emploi sur les « métiers en tension »

28 février 2025

Rédaction de circulaire n° 95-2025 sur les nouvelles listes de métiers en tension avec rappel des positions FORCE OUVRIERE

Juin 2025

Rédaction de communiqué sur les nouvelles listes de métiers en tension

Mai 2025

Journée internationale des migrants – 18 décembre

Comme chaque année la Confédération s'est mobilisée, via une expression par communiqué de presse pour rappeler les enjeux nationaux et internationaux et les positionnements confédéraux sur cette question lors de cette journée mondiale pour les migrants.

Formation

Stage Migration et Discrimination à l'ISST de Bourg-la-Reine

Déc 2025

Le secteur emploi-formation professionnelle a pu participer activement durant l'année à diverses actions de formation et d'information auprès des salariés-adhérents sur le rôle des IRP, la négociation collective et la représentativité syndicale.

Le secteur a participé, le 25 février 2025, au Conseil national fédéral de la Fédération des syndicats des Arts et Spectacles, de l'Audiovisuel, de la Presse, de la Communication et du Multimédia (FASAP FO) afin de transmettre aux adhérents mandatés des informations sur la représentativité et la négociation collective de branche.

Le secteur est intervenu auprès d'une délégation de syndicalistes ivoiriens, le 11 mars 2025, pour les éclairer sur le fonctionnement du dialogue social en France.

Le secteur a également participé, le 18 mars 2025, à une réunion organisée par le syndicat FO des Apprentis d'Auteuil, afin de transmettre aux adhérents mandatés des informations relative aux mandats de représentation du personnel, aux négociations périodiques obligatoires, à l'articulation des normes et aux différents périmètres de négociation.

Le secteur a aussi participé à une réunion organisée par la Fédération Nationale de l'Action Sociale (FNAS FO), le 4 novembre 2025, visant à informer ses adhérents mandatés de l'état du droit relatif aux institutions représentatives du personnel et à la négociation collective.

Le secteur est intervenu lors de la Conférence nationale des délégués FO de la Santé privée, le 12 novembre 2025, pour faire le point sur la restructuration des branches professionnelles et la représentativité syndicale.

Le secteur est également intervenu dans le cadre d'une journée nationale organisée par la FNAS FO sur le thème de la CCUE et CCNT, le 3 décembre 2025, afin de faire le point sur la restructuration des branches professionnelles.

Formation et information des salariés- adhérents sur le comité social et économique (CSE) :

La mise en place des CSE, servant à la mesure de l'audience nécessite encore et toujours une appropriation de la part de nos structures. Nous travaillons à cette appropriation notamment en réalisant des publications pratiques, en proposant des formations dans les instituts du travail, en rédigeant une lettre d'information trimestrielle.

Un colloque annuel sur les CSE a également été réalisé à la confédération le 18 novembre 2025, réunissant les élus CSE FO. Il a été dédié aux 80 ans du CE/CSE et se fixait pour objectif de comprendre d'où nous venons, de mesurer le chemin parcouru et de réfléchir à la manière dont nous allons pouvoir préparer l'avenir.

S'agissant des comités de groupe, la confédération FO coordonne les désignations dans ces instances et se tient à la disposition de ses membres pour toute question afférente.

Autre secteur très actif dans la formation des adhérents et salariés, le secteur de la négociation-représentativité qui a pu durant l'année organiser diverses formations en collaborations avec des instituts ou des secteurs transversaux de la confédération.

1. Institut du travail de Strasbourg

Force Ouvrière organise des sessions de stage à destination de ses militants à l'Institut du travail de Strasbourg. A ce titre, FO a organisé une session de formation sur les politiques de l'emploi du 02/06/2025 au 06/06/2025.

Une autre session a eu lieu sur la thématique de l'assurance chômage du 19/10/2025 au 24/10/2025.

FO est également membre du conseil d'administration, elle a ainsi assisté le 12/06/25 et le 2/12/25

2. Institut des sciences sociales et du travail de Bourg-la-Reine

FO organise une session de stage dédié à la formation professionnelle continue à destination de ses militants à l'ISST de Bourg-la-Reine. Dans ce cadre, la session 2025 s'est tenue du 12/05/25 au 16/05/25.

3. Réunions de suivi Opco / Atpro

Dans le cadre de l'animation de son réseau formation professionnelle, la Confédération organise des réunions de suivi ainsi que des matinées d'information à destination de ses mandatés au sein des conseils d'administrations des instances paritaires de la formation professionnelle. Les matinées d'information sont organisées annuellement au mois d'octobre/novembre afin de faire le point sur la rentrée sociale (30/06/2025 et 19/11/2025).

4. Formations auprès des Fédérations

FO assure parfois des formations et des interventions spécifiquement dédiées à la formation professionnelle continue auprès de ses fédérations. En l'occurrence, elle est intervenue le 19/11/2025 auprès des mandatés en CPNE de la Fédération nationale de l'action sociale. L'objectif était d'expliquer le fonctionnement et le financement de la formation professionnelle au niveau national et interprofessionnel.

5. Réunion des chefs de file retraite FO

La Confédération organise tous les deux mois environ des réunions des différents chefs de file en matière de retraite : CNAV, AGIRC ARRCO, IRC, fonction publique. En 2025, 4 réunions ont eu lieu, les 12/02/25, 16/04/2025, 17/06/2025 et 11/12/2025.

6. Séminaire administrateurs FO AG2R

FO a participé au séminaire AG2R afin de réaliser des formations à destination des administrateurs FO. Ce séminaire a eu lieu du 4 au 6 novembre 2025.

D. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 4, à savoir « toute autre mission d'intérêt général à l'appui de laquelle sont prévues d'autres ressources sur le fondement du 4^e » de l'article L.2135-11

Ces fonds sont destinés au financement de la formation syndicale et au dialogue social dans le secteur de la construction.

En 2024, le CA de l'AGFPN a pris la décision avec l'appui de la DGT de répartir ces fonds aux organisations syndicales bénéficiaires. Ces fonds ont donc été attribués en totalité à notre fédération de la Construction et font l'objet d'une attestation spécifique du commissaire aux comptes de cette fédération.

FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION

170, Avenue Parmentier
75010 Paris

Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction relative aux fonds facturés au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys, dans le cadre de la Convention 2025 signée le 1er juillet 2025, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au Secrétaire Général de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux fonds facturés et non encaissés au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys et de la Convention 2025 signée le 1er juillet 2025, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans le document « ATTESTATION D'UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS » au 27 février 2026 relatif à la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, ci-joint et établi dans le cadre du document intitulé : « Actions mandat de représentation - Dispositif conventionnel de professionnalisation des mandataires - Modalités de mise en œuvre ».

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous effectuons l'audit des comptes annuels de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction pour l'exercice concerné. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, a pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations attestées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté à :

ViJi Audit & Conseils - 122, rue Sully, F-69006 Lyon
SARL au capital de 10 000 Euros - SIREN 920 025 897 RCS LYON
Société de Commissaires aux Comptes inscrite sur la liste de la Cour d'appel de Lyon
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Fédération pour produire les informations figurant dans le document joint,
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice concerné ;
- vérifier la cohérence des informations et des données sous-jacentes aux éléments figurant dans le tableau retraçant les facturations émises ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs et des informations produites ;

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint et objet de l'attestation avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la cohérence des informations et des données sous-jacentes aux éléments figurant dans le tableau retraçant les facturations émises et l'exactitude arithmétique des calculs et des informations produites.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

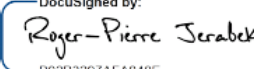
Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation y compris les parties à ladite convention pourraient par ailleurs mettre en œuvre [dans le cadre de cette convention, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, notre responsabilité à l'égard de la Fédération et de ses membres est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, étant précisé que nous ne sommes pas partie à Cette convention. Le commissaire aux comptes ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les dirigeants ou les employés de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction.

Lyon, le vendredi 27 février 2026

Le commissaire aux comptes,

ViJi Audit & Conseils
Représentée par

DocuSigned by:

B92B3297AFAB40E...
Roger-Pierre JERABEK
Associé





FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

ATTESTATION D'UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS

Je soussigné, Frank SERRA, Secrétaire Général de la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, sis au 170 avenue Parmentier à Paris (75010), atteste des fonds facturés par la Fédération Générale Force Ouvrière Construction au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord du 10 février 2015 via Constructys, dans le cadre de la Convention 2025 signée le 1er juillet 2025.

Ces facturations représentent la mise en œuvre effective des actions suivantes :

- des séminaires,
- des réunions d'information,
- des actions de communication,

conformément au document intitulé :

« Actions mandat de représentation – Dispositif conventionnel de professionnalisation des mandataires – Modalités de mise en œuvre »

Les actions susmentionnées ont été conduites dans le strict respect des objectifs de professionnalisation fixés et des règles de mise en œuvre définies par Constructys.

Le tableau Joint retrace les facturations émises au titre de l'année 2025, par notre Fédération.

Les informations qui vous sont ainsi communiquées sont issues de la comptabilité de notre Fédération et le solde de 290 869,25 (deux cent quatre-vingt-dix mille, huit cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes) figure dans les créances de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Fait à Paris, le vendredi 27 février 2026

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction,

Frank SERRA
Secrétaire Général



www.foconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax: 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

Actions effectuées et comptabilisées sur 2025

Action "Mandat de représentation"

Dates	nombre de personnes	frais d'organisation	n° facture	Prestataire extérieur	remboursement aux participants	autres frais (restauration, hébergement)	Montant à facturer	Frais de gestion
30 juin au 4 juillet 2025	100 pers. (5 jours)	48 000,00 €				1 679,70 €	49 679,70 €	
31 juillet au 3 août 2025	60 pers. (4 jours)	28 800,00 €			1 537,16 €	782,94 €	31 120,10 €	
25 au 27 sept. 2025	141 pers. (3 jours)	67 680,00 €			215,75 €	21 759,20 €	89 654,95 €	
29 sept. au 3 oct. 2025	117 pers. (5 jours)	56 160,00 €					56 160,00 €	
24 au 28 nov. 2025 (Rodez)	130 pers. (5 jours)	62 400,00 €				1 854,50 €	64 254,50 €	
							290 869,25 €	

IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3. Cette procédure n'est pas applicable à la mission 4 dont la justification des charges est effectuée par la Fédération Construction, seule bénéficiaire des fonds Constructys (cf. page Chapitre D).

Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- Authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- Identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- Vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

**V – Signature du rapport par le responsable de
l'Organisation et le responsable financier
(cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/cgt-FO)**

Fait à Paris, le 12 juin 2026



Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général